

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.	Numéro de permis 1049001	Date d'inspection Le 06 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Découverte Centre de développement de l'enfant		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	22 sept. 2023	
Commentaires : 3 éducatrices doivent avoir un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 hrs de valide ou avoir la preuve à leurs dossiers.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 oct. 2023	
Commentaires : 2 éducatrices doivent avoir complétées leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 sept. 2023	
Commentaires : - Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 sept. 2023	
Commentaires : - On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 sept. 2023	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 sept. 2023	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Un dossier employé manque cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 sept. 2023	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Un dossier employé manque cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 sept. 2023	
Commentaires : Une employée n'a présentement pas de RCR valide. L'administratrice a été avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide. De plus, 2 éducatrices n'ont pas leurs preuves de recertification du RCR a leurs dossiers.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

-Activités quotidiennes: Les éducateurs sont demandés de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Des fiches de planification et d'observation seront remis à l'administratrice à la demande des éducateurs. De plus, voir dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'information sur les activités quotidiennes

Discussion avec l'administratrice et éducatrices sur les rapports d'incidents, les activités quotidiennes, les fiches de médicaments, médicaments, la tenue des documents, vérification de l'aire de jeu extérieur, ratio, pratique à feu, registre des présences.

Observation: lors de ma visite j'ai pu observer les jeux libres, collation, diner, sieste, jeux extérieur, lavage des mains et séance des toilettes, lecture d'une histoire.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 septembre 2023

Date

original signé par
Cathy Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 septembre 2023

Date